

## Un effet de calendrier marqué des mesures en prélèvements obligatoires sur le pouvoir d'achat des ménages en 2018

En 2018, de nombreuses mesures en prélèvements obligatoires, votées en projet de loi de finances (PLF) et en projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2017 et 2018, vont affecter, à la hausse ou à la baisse, le pouvoir d'achat des ménages. Le taux de la contribution sociale généralisée (CSG) va être augmenté de 1,7 point le 1<sup>er</sup> janvier tandis qu'en contrepartie, les cotisations des salariés et non-salariés vont être abaissées. En outre, trois impôts directs vont fortement baisser : la taxe d'habitation, l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), transformé en impôt sur la fortune immobilière (IFI), ainsi que le prélèvement forfaitaire sur les revenus du capital (PFO-PFU). Enfin, le crédit d'impôt pour l'emploi de personnes à domicile sera étendu aux inactifs peu ou pas imposés, sur la base des dépenses engagées en 2017. Côté fiscalité indirecte, le prix du tabac augmentera au quatrième trimestre 2017 puis en mars 2018, et les prix de l'énergie en janvier 2018. Ces mesures interviendront à des périodes différentes de l'année (*tableau 1*), si bien que le profil trimestriel du pouvoir d'achat des ménages dépendrait fortement du calendrier fiscal en 2018.

**En moyenne sur l'année 2018, les prélèvements obligatoires sur les ménages augmenteraient légèrement, notamment sous l'effet de la fiscalité indirecte**

Les hausses du taux de CSG et de la fiscalité sur le tabac et l'énergie seraient en grande partie compensées, sur l'ensemble de l'année 2018, par les mesures programmées pour les salariés et les indépendants. D'une part, le revenu disponible brut (RDB) des ménages diminuerait de 20,4 milliards d'euros<sup>1</sup> (soit une contribution de -1,4 point à sa variation annuelle) avec la hausse de la CSG. Les hausses de prix (tabac, énergie) pèseraient quant à elles à hauteur de 0,5 point sur le pouvoir d'achat. À l'inverse, les ménages recevraient environ 24,4 milliards d'euros, avec les allégements des cotisations et contributions sur les revenus d'activité (+15,6 milliards d'euros soit +1,1 point de RDB), la baisse de l'ISF et la mise en place du PFU (+4,5 milliards d'euros soit +0,3 point de RDB), la baisse de la taxe d'habitation (+3,0 milliards d'euros soit +0,2 point de RDB), ainsi que la généralisation du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile (+1,0 milliard d'euros soit +0,1 point de RDB).

1. Les chiffrages des mesures de fiscalité directe proviennent du PLF et du PLFSS 2018. En revanche, l'effet de la fiscalité indirecte sur le déflateur de la consommation est une estimation réalisée dans le cadre de cette Note de Conjoncture et peut donc différer de celle figurant dans le PLF.

**Tableau 1 - Principales mesures programmées en prélèvements obligatoires pour les ménages en 2018**

Mesures	Détails (pour 2018)	Date de mise en œuvre
<b>Effet sur le revenu disponible brut</b>		
Cotisation d'allocations familiales (indépendants)	Réduction du taux de 2,15 points	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Cotisation assurance maladie (salariés)	Suppression de la cotisation (0,75 %)	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Cotisation assurance chômage (salariés)	Suppression de la cotisation (2,4 %)	Exonération de 1,45 point de cette cotisation au 1 <sup>er</sup> janvier 2018, puis de 0,95 point supplémentaire au 1 <sup>er</sup> octobre 2018
Contribution Sociale Généralisée	Hausse de 1,7 point	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Taxe d'habitation	Abattement de 30 % pour 80 % des ménages	1 <sup>er</sup> janvier 2018 mais taxe payée en novembre pour les ménages non mensualisés
ISF-IFI	Abrogation de l'impôt de solidarité sur la fortune et instauration de l'impôt sur la fortune immobilière	Impôt payé à partir du deuxième trimestre
PFO-PFU	Mise en place d'un taux forfaitaire unique de 30 % des revenus mobiliers (12,8 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux)	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Contribution exceptionnelle de solidarité (fonctionnaires et agents publics)	Suppression de cette contribution au taux de 1 %	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Cotisation pour pension de fonctionnaires	Augmentation de 0,27 point	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile	Universalisation du crédit d'impôt	Remboursement au second semestre 2018
<b>Effet sur le déflateur de la consommation des ménages</b>		
Tabac	Augmentation des droits de consommation applicables au tabac	Novembre 2017 et mars 2018
Énergie	Hausse de la TICPE	1 <sup>er</sup> janvier 2018

Sources : Projet de loi de finances (PLF) 2017 et 2018, Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2017 et 2018

## Conjoncture française

Au total sur l'année 2018, la combinaison de ces hausses et de ces baisses augmenterait les prélèvements obligatoires sur les ménages d'environ 4,5 milliards d'euros, ce qui ôterait -0,3 point à l'évolution du pouvoir d'achat (la contribution des mesures de fiscalité directe serait positive à +0,2 point de RDB, mais celles de fiscalité indirecte serait de -0,5 point).

**Les hausses de prélèvements seraient plutôt concentrées au premier semestre tandis qu'une partie des baisses n'interviendrait qu'en fin d'année**

Néanmoins, ces différentes mesures n'ont pas toutes le même calendrier de mise en œuvre durant l'année 2018 : la baisse des cotisations salariales des salariés du privé serait mise en œuvre en deux temps (2,2 points de baisse du taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier, puis 0,95 point de baisse au 1<sup>er</sup> octobre) ; la diminution de la fiscalité sur les revenus du patrimoine aurait un effet au deuxième trimestre pour l'ISF et s'étalerait sur l'ensemble de l'année pour le PFU. Au total sur l'ensemble du seul premier semestre, ces baisses compenseraient presque entièrement la hausse du taux de CSG, qui sera mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier, mais pas les hausses de fiscalité indirecte prévues au même moment.

Au total, les contributions des mesures en prélèvements obligatoires à l'évolution du pouvoir d'achat seraient de -0,7 point au premier trimestre puis de +0,1 point au deuxième. Le pouvoir d'achat

marquerait le pas sur l'ensemble du premier semestre 2018 (-0,3 % au premier trimestre puis +0,4 % au deuxième). L'acquis de croissance du pouvoir d'achat à mi-année serait ainsi relativement faible (+0,6 % après +1,6 % en 2017 et +1,8 % en 2016), essentiellement sous l'effet (-0,5 point) des mesures de fiscalité indirecte (*tableau 2*).

Au troisième trimestre 2018, l'universalisation du crédit d'impôt en faveur de l'emploi à domicile apporterait un supplément de +0,1 point au RDB. La baisse de taxe d'habitation bénéficiera ensuite aux ménages surtout en fin d'année, les deux tiers d'entre eux n'étant pas mensualisés pour cet impôt exigible en novembre<sup>2</sup>. Au quatrième trimestre 2018, cela représenterait un surcroît de +0,6 point de pouvoir d'achat trimestriel. En outre, la deuxième tranche de baisse des cotisations salariales d'assurance chômage, qui devrait être mise en œuvre début octobre, représenterait une contribution de +0,4 point au pouvoir d'achat du quatrième trimestre 2018. Au total, la contribution des mesures en prélèvements obligatoires à la variation du pouvoir d'achat serait très positive au quatrième trimestre 2018 (+1,0 point). ■

2. La baisse ne serait par ailleurs pas automatique pour les ménages mensualisés éligibles. L'hypothèse retenue est que deux tiers des ménages mensualisés éligibles modulent leur prélèvement dès le 1<sup>er</sup> janvier pour bénéficier de leur baisse de taxe d'habitation. Tous les autres (non mensualisés et le tiers restant des mensualisés) bénéficieraient ainsi de la baisse uniquement en fin d'année.

**Tableau 2 - Contributions à l'évolution du pouvoir d'achat des mesures en prélèvements obligatoires annoncées pour 2018**

Contribution à la variation trimestrielle et annuelle du pouvoir d'achat des ménages en points

	2018				Moyenne annuelle 2018	Acquis à mi-année
	T1	T2	T3	T4		
Fiscalité indirecte	-0,4	-0,2	0,0	0,0	-0,5	-0,5
dont Tabac	-0,1	-0,2	0,0	0,0	-0,3	-0,3
Énergie	-0,2	0,0	0,0	0,0	-0,2	-0,2
Fiscalité directe et cotisations	-0,3	0,3	0,2	1,0	0,2	-0,1
dont CSG	-1,4	0,0	0,0	0,0	-1,4	-1,4
Cotisations et contributions sur salaires hors CSG	1,0	0,0	0,0	0,4	1,1	1,0
Taxe d'habitation	0,1	0,0	0,0	0,6	0,2	0,1
ISF et PFU	0,0	0,3	0,0	0,0	0,3	0,3
Crédit d'impôt en faveur de l'emploi à domicile	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0
<b>Total</b>	<b>-0,7</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>1,0</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,6</b>

Source : Insee